

2. *Demande* aux gouvernements de continuer à prendre les mesures nécessaires afin de réaliser des progrès substantiels dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Programme d'action en vue d'assurer une participation égale des femmes comme agents et bénéficiaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus du développement;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de réserver les ressources adéquates et d'accorder une attention accrue à l'application du Programme d'action, particulièrement dans le domaine de la diffusion de renseignements sur la participation des femmes;

4. *Prie instamment* les commissions régionales de faire rapport de façon détaillée au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, sur l'évolution de la condition de la femme, dans tous les secteurs de leurs programmes de développement, en vue de renforcer et réorienter les programmes et la méthode d'établissement de rapports de ces commissions afin qu'il soit mieux rendu compte des préoccupations régionales des femmes;

5. *Prie* le Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, d'examiner l'application du Programme d'action et d'accorder une haute priorité à cet égard au rapport de la Commission de la condition de la femme;

6. *Souligne* le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en tant qu'élément central pour les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action, afin de réaliser les buts et objectifs de la Décennie, et prie le Secrétaire général de fournir au Centre l'assistance nécessaire pour s'acquitter de son mandat;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité, lors de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir en février 1982, à la question des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1985 et qui marquera la fin de la Décennie, en vue de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions concrètes sur cette question;

8. *Souligne* la nécessité d'une collaboration étroite et continue entre les organismes des Nations Unies et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions effectuées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la femme en vue de l'application du Programme d'action;

10. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée

“Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix”.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/127. Examen, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions concernant le rôle de la femme dans le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant en outre sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 dans laquelle elle a souligné la nécessité d'intégrer les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁸,

Ayant pris connaissance du rapport préparé par le Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies⁹⁹, créé conformément à la résolution 1979/45 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1979, notamment des paragraphes 80 à 82 dudit rapport,

Ayant également pris connaissance du rapport du Secrétaire général qui contient un plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement¹⁰⁰,

1. *Recommande*, à la lumière des paragraphes 80 à 82 du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies, que les documents relatifs à l'intégration des femmes au développement soient mis à la disposition de la Troisième Commission au titre du point de l'ordre du jour pertinent;

2. *Exprime le souhait* que la recommandation formulée au paragraphe 1 ci-dessus soit portée à l'attention du Bureau de l'Assemblée générale;

3. *Exprime également le souhait* que la Troisième Commission soit saisie de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement dont le plan d'ensemble figure dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'accorder, lors de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir en février 1982, une attention particulière aux questions relatives à la participation des femmes au développement, dans le cadre du point 3 de son ordre du jour portant sur l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹⁰¹;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Commission de la condition de la femme soit consultée sur l'élaboration de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolu-

⁹⁸ Résolution 35/56, annexe.

⁹⁹ E/1981/3.

¹⁰⁰ A/36/590.

¹⁰¹ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

tion 35/78 et, dans la mesure du possible, sur toute étude ou projet d'action concernant les femmes.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/128. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a approuvé la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant en outre la résolution 1981/13 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981, dans laquelle le Conseil a notamment pris acte de la progression enregistrée vers la pleine réalisation de l'Institut,

Convaincue que l'Institut, s'il est doté des ressources adéquates, peut contribuer utilement à l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁰², ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁰³,

1. *Insiste* sur le fait qu'il est urgent d'assurer que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme s'installe à bref délai dans le pays hôte;

2. *Réaffirme* les principes énoncés dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, touchant les activités de l'Institut, notamment la nécessité d'une étroite collaboration avec tous les centres et institutions régionaux qui poursuivent des objectifs similaires;

3. *Souligne* l'importance des contributions que l'Institut apportera aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

4. *Invite instamment* tous les gouvernements à envisager de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou à prêter leur coopération à l'Institut sous d'autres formes afin d'assurer à celui-ci un financement régulier et efficace qui lui permette de planifier l'expansion de ses programmes;

5. *Prie* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer pleinement avec l'Institut dans leurs domaines de compétence respectifs.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

¹⁰² Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I^{er}, sect. A.

¹⁰³ Résolution 35/56, annexe.

36/129. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant sa décision du 15 décembre 1975, selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, où figurent les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds,

Rappelant sa résolution 32/138 du 16 décembre 1977,

Rappelant également sa résolution 34/156 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a exprimé le désir de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et décidé de revoir, lors de sa trente-sixième session, sa décision relative à l'établissement du Fonds à New York,

Rappelant en outre la résolution 1980/3 du Conseil économique et social, en date du 16 avril 1980,

Ayant à l'esprit sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁰²,

Consciente que le Fonds a pour but de compléter, au moyen d'un appui financier et technique, les activités visant à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant avec satisfaction la gestion efficace du Fonds et l'expansion que continuent de connaître ses activités, ainsi que la coopération apportée par les organismes pertinents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions régionales,

Réaffirmant le rôle que joue le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, qui centralise les activités de coopération interinstitutions en vue de l'application du Programme d'action,

Notant avec satisfaction l'appui apporté par le Fonds aux projets entrepris dans les pays en développement,

Notant également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'avenir du Fonds¹⁰⁴,

1. *Note avec satisfaction* les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses neuvième et dixième sessions¹⁰⁵;

2. *Exprime sa satisfaction* pour les contributions volontaires annoncées par des Etats Membres et les

¹⁰⁴ A/36/647 et Corr.1.

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 13.